

Affaire suivie par :
Dominique CHAREYRE

Direction de l'Offre de soins
Pôle RH en santé
Service Parcours personnel médical

Courriel : dominique.chareyre@ars.sante.fr

Note à l'attention des Présidents des
commissions locales d'activité libérale
S/C des chefs d'établissements publics de santé
de la région Ile-de-France

Paris, le 18 FEV. 2019

Objet : installation de la commission régionale de l'activité libérale des praticiens hospitaliers (CRAL)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'article 138 de la loi du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé et le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ont modifié la réglementation relative à l'activité libérale des praticiens hospitaliers.

L'objectif du nouveau dispositif réglementaire est d'accompagner avec plus d'efficacité cette activité, d'une part en modifiant les clauses du contrat type, et d'autre part en renforçant le périmètre et les missions des instances chargées d'encadrer l'activité libérale.

Dans ce cadre, nous tenions à vous informer de l'installation de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL), dont la première réunion s'est déroulée le 10 avril 2018. Cette commission est placée auprès du Directeur Général de l'ARS qui organise son secrétariat.

Elle est composée de 16 membres :

- 1 membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 2 directeurs d'établissements (CHU et non CHU) désignés par la FHF
- 2 présidents de CME (CHU et non CHU)
- le directeur de la CARSAT (Caisse Retraite et Santé au Travail)
- 2 représentants des praticiens hospitalo universitaires membres de commissions d'activité libérale
- 3 praticiens hospitaliers membres de commissions d'activité libérale
- 2 membres de conseils de surveillance (CHU/non CHU)
- 1 représentant des usagers

Elle est présidée par une personnalité indépendante, Monsieur Thomas SANNIÉ.

Lors de la réunion d'installation du 10 avril 2018, les membres de la CRAL se sont fixés notamment pour objectif de :

- contribuer à faire respecter les droits et obligations des praticiens qui ont une activité libérale et améliorer l'information des usagers
- être à l'écoute des problématiques des professionnels, aider les praticiens et leur apporter des outils pour mieux encadrer l'activité libérale.

Les membres de la CRAL souhaitent aussi améliorer l'information sur le dispositif de l'activité libérale, qui est considéré comme un levier pour renforcer l'attractivité de l'hôpital public tant au niveau du recrutement du personnel médical que de l'accueil de la patientèle.

À cet effet, la CRAL va rédiger des guides à l'attention des usagers et des professionnels afin de pouvoir améliorer les pratiques. Ces guides pourraient comprendre notamment des rappels en termes de comptabilisation de l'activité libérale ou encore d'amélioration du recueil des données.

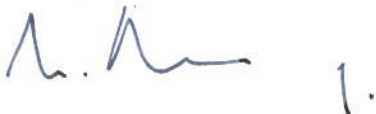
S'agissant du respect des obligations réglementaires, il est rappelé que le Directeur Général de l'ARS doit obligatoirement consulter la CRAL sur les demandes de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale.

Afin d'avoir une connaissance plus qualitative de l'activité libérale dans la région, la commission devra être destinataire du rapport d'activité de votre commission comportant notamment les données relatives au volume d'activité des praticiens, aux honoraires et au montant des redevances perçues par les établissements. Nous vous remercions ainsi de bien vouloir adresser avant le 30 juin 2019 le rapport d'activité de l'activité libérale dans votre établissement à :

Madame Dominique CHAREYRE
Responsable du service Parcours personnel médical – DOS : Pôle RH en santé
Immeuble le Millénaire 2
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Le Président de la CRAL



Thomas SANNIÉ